

**SYNDICAT MIXTE SUD RHODAN
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

MARCHE 2020-108

**GESTION D'UN QUAI DE TRANSFERT ET TRANSPORT DE DECHETS NON
DANGEREUX
ATTRIBUTION**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PERIGNON Jean-Pierre.

Le syndicat a lancé une consultation sous appel d'offre ouvert pour la prestation de services suivante : « Gestion d'un quai de transfert et transport de déchets non dangereux ».

3 entreprises ont proposé une offre :

- SUEZ Groupement avec XIMENIS
- PASINI
- NICOLLIN

Après les différentes procédures règlementaires, la commission d'appel d'offres, dans ses séances des 12 et 26 Janvier 2021 a choisi le prestataire pour assurer la gestion du quai de transfert et le transport des déchets non dangereux. Monsieur GESLIN Laurent présente l'analyse approfondie des critères pondérés pris en compte par la Commission d'appel d'offres du 26 Janvier 2021.

Après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ENTERINE les choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'entreprise SUEZ en groupement avec XIMENIS, pour un coût estimatif :

1. Pour la part fixe, un montant global et forfaitaire de la gestion administrative et technique du quai de transfert de 470 236,02 € HT par an ;

2. Pour la part variable, un montant estimatif de la prestation transport des déchets non dangereux de 286 301,70 € HT par an.

La durée d'exécution de ce marché est fixée pour une période initiale de deux (2) ans courant à compter de sa notification au titulaire.

Le marché pourra être reconduit deux (2) fois maximum par période d'un (1) an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président
Jean-Marie FOURNIER**



Séance du :
16 Février 2021

N° de délibération :
D21.005

Date de convocation

8 Février 2021

Secrétaire de séance :

M. PERIGNON Jean-Pierre

Membres présents :

M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
Mme RUFFENACH Hélène
(suppléante M. BALDET)

Procuration :

M. ANGELRAS à M.
GRANCHI

Membre absent ou excusé :

Mme GRAILLON Mandy
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUGAARD

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Séance du :
16 Février 2021

N° de délibération :
D21.006

Date de convocation

8 Février 2021

Secrétaire de séance :

M. PERIGNON Jean-Pierre

Membres présents :

M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
Mme RUFFENACH Hélène
(suppléante M. BALDET)

Procuration :

M. ANGELRAS à M.
GRANCHI

Membre absent ou excusé :

Mme GRAILLON Mandy
M. CHERUBINI Hervé
M. NICOLAS Rémi
M. WIBAUX

VOTE

Pour	Contre	Abst°
10	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur PERIGNON Jean-Pierre.

Conformément aux articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément au même article du CGCT, la tenue du débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du syndicat pour son projet de budget primitif 2020, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de Sud Rhône Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires annexée au présent rapport ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2021 voté au cours de la prochaine séance.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Jean-Marie FOURNIER



La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Un ensemble de modifications liées à la loi sont ainsi énoncées :

- Le ROB doit être transmis obligatoirement aux membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le Président présente au conseil syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais **pris acte par une délibération** spécifique du débat au conseil syndical.
- le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Voici les thèmes déclinés :

Table des matières

I- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	1
II – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET de SRE.....	4
III- SECTION FONCTIONNEMENT.....	4
VI- SECTION INVESTISSEMENT	8
V - LES PROJETS POUR 2021	10
VI- CONCLUSIONS	10

I- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour le syndicat SUD RHONE ENVIRONNEMENT, 2 évènements marquant sont intervenus en 2020 :

- La crise du COVID 19
- La liquidation de ECOVAL 30.

La crise du COVID 19

L'exercice 2020 est inédit dans l'histoire des collectivités. La crise COVID 19 dure depuis le mois de mars 2020. Le syndicat a, dans le nouveau contexte sanitaire, adopté de multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes, et assurer la continuité du service public de traitement des déchets.

Les nombreuses incertitudes sur les mesures nationales prises ou à venir en matière de confinement partiel, ont profondément et durablement perturbé les recettes et secoué les organisations. L'effet COVID 19 porte aussi en matière d'évolution des dépenses, d'évolution des recettes et du résultat d'exercice. Les recettes sont impactées, à la baisse. Sans pour autant qu'une mesure fiable du champ et de la portée ne soit encore définitive. Les dépenses sont en revanche plus soutenues en raison des commandes des approvisionnements en masques, savons, gels, gants et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie.

Le syndicat a mis en œuvre pendant la première phase un plan de continuité d'activité et s'est attaché à ce que les activités fassent l'objet d'un accompagnement proportionné et adapté au contexte d'urgence sanitaire dans un premier temps, de mesures post confinement évolutives dans un second temps.

Enfin, le confinement entraîne des effets significatifs sur les conditions de travail, la réalisation des missions et l'organisation en général.

L'exercice 2021 sera engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans conjecturer sur un retour à une situation normalisée ou normale dans un délai raisonnable.

La construction budgétaire fera très certainement l'objet de modifications en profondeur, selon la durée de la crise COVID 19, imposant peut être des ajustements à l'occasion du Budget Supplémentaire. Ce budget prendra un sens spécifique en matière de recettes compte tenu des décisions postérieures à la construction du budget primitif, dans la Loi de Programmation sur les Finances Publiques (LPFP). Les effets COVID seront encore présents sur l'accompagnement des mesures barrière et sanitaires, pour permettre, par des achats (masques, gels, savons...) ou la gestion des flux ou l'organisation des services via le travail à distance entre autres, de préserver la santé des usagers et des collaborateurs.

La liquidation de ECOVAL 30.

En octobre 2019, la société ECOVAL 30, délégataire de service public du syndicat, a été placée en redressement judiciaire. En mars 2020, l'entreprise a été liquidée. Une période de grève puis de cessation d'activité a débuté dès février 2020. La réorientation des flux dans un temps record a permis de maintenir le service sans aucune interruption. La liquidation, la nouvelle organisation et les nouveaux marchés passés ont engendré des coûts supplémentaires. Une nouvelle organisation sera mise en œuvre avec l'installation d'un quai de transfert dans les anciens bâtiments d'ECOVAL 30. Des investissements de mise aux normes sont à prévoir en prérequis.

A ce contexte particulier s'ajoute la hausse annoncée de la fiscalité avec la Loi de finances 2019 qui poursuit la modification de la composante déchets de la TGAP de 2019 à 2025.

Uniquement pour 2021, la hausse de la TGAP passant de 25 à 37 €/t représente + 427 776 € sur les OM (TGAP 2020 = 35648 t x 25 € = 891 200 € HT, TGAP 2021 = 35 648 t x 37 € = 1 318 976 € HT) Et + 94 788 € sur les encombrants (TGAP 2020 25 € = 197 475 €, TGAP 2021 37€ = 292 263 €).

Evolution de la TGAP sur l'incinération :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Installations non autorisées	tonnes	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonnes	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm ³	tonnes	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonnes	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonnes	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonnes	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonnes	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A,B et C	tonnes	3	3	8	11	12	14	15
G bis. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonnes	-	-	4	5,5	6	7	7,5
H. – Autres installations autorisées	tonnes	15	15	20	22	23	24	25

Evolution de la TGAP sur l'enfouissement :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonnes	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonnes	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonnes	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonnes	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonnes	41	42	54	58	61	63	65

Pour SRE, la maîtrise de l'enfouissement est un enjeu majeur. Le site de Bellegarde, est dans la catégorie « B. Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté » à 24 €/t en 2019 montant jusqu'à 65 €/t en 2025.

II – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET de SRE

A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2020 ne sont pas définitifs. Les montants par section pour l'année 2020 sont les suivants :

- **Section Fonctionnement–perspective au 31/12/2020**
 - Dépenses : 12 925 312,12 €
 - Recettes : 13 765 306,94 € hors report de l'excédent 2019 de 427 174.67 €
- **Section Investissement–perspective au 31/12/2020**
 - Dépenses : 161 750,95 €
 - Recettes : 230 397,91 € hors report de 2019

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 12 925 312,12	G	13 765 306,94
	Section d'investissement	B 161 750,95	H	230 397,91
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	1 425 140,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	-60 075,47 (si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 13 087 063,07	= G+H+I+J	15 360 770,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 2 899,44	L	5 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 899,44	= K+L	5 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 12 925 312,12	= G+I+K	15 190 447,73
	Section d'investissement	= B+D+F 164 650,39	= H+J+L	175 822,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 13 089 962,51	= G+H+I+J+K+L	15 366 270,17

III- SECTION FONCTIONNEMENT

III.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le bilan technique et financier 2020 sur la section Fonctionnement s'établit globalement comme suit :

	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Evolution 2019/2020	Montant TTC 2019	Montant TTC 2020	Evo
OM	36 412	35 648	↓ -2%	3 784 642,49 €	5 160 316,70 €	↑ 135%
CS	3 278	3 392	↑ 3%	340 687,26 €	801 556,64 €	↑ 135%
recettes emballages				- 101 534,56 €	- 96 816,29 €	↓ -5%
soutiens perçus de CITEO				- 877 323,70 €	- 894 582,00 €	↑ 2%
Papiers	2 068	1 726	↓ -17%	214 960,39 €	83 365,82 €	↓ -61%
recettes papiers+ cartons					- 46 734,67 €	
Cartons	1 889	1 514	↓ -20%	180 191,84 €	69 404,36 €	↓ -61%
DV	12 896	10 296	↓ -20%	1 161 952,20 €	534 321,38 €	↓ -54%
Encombrants	7 735	7 898	↑ 2%	887 004,95 €	1 121 283,32 €	↑ 26%
Bois	4 604	4 112	↓ -11%	259 645,30 €	332 181,07 €	↑ 28%
Gravats	12 189	9 989	↓ -18%	65 889,96 €	75 586,76 €	↑ 15%
platre	909	865	↓ -5%	101 549,33 €	95 512,35 €	↓ -6%
Ferrailles	1 453	1 292	↓ -11%	145 024,69 €	169 561,80 €	↑ 17%
Meuble	1 877	1 654	↓ -12%			
DDS	284	261	↓ -8%	191 095,14 €	109 243,11 €	↓ -43%
Batterie	16	14	↓ -10%	12 147,00 €	7 658,70 €	↓ -37%
Transport déchetterie + prise en charge+rotations				996 301,59 €	850 536,25 €	↓ -15%
Transport Quai de transfert				83 917,02 €	640 225,81 €	↑ 663%
Verre	4 608	4 611	↑ 0,1%	135 378,63 €	107 315,49 €	↓ -21%

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Montant TTC 2020

Affiché le 22/02/2021

ID : 030-253002919-2021

5 160 316,70 €

0216-D21_006-DE

36%

Traitement des OM :

Pour l'année 2020, les tonnages d'OM diminuent de plus de 760 t soit -2 % entre 2019 et 2020. À la suite de la liquidation de Ecoval 30, les OM ont été réorientées vers l'ISDND de Bellegarde exploitée par SUEZ. Le coût supporté a ainsi augmenté de 36%. Il est précisé que le traitement des OM laissé par ECOVAL 30 au moment de la fermeture est intégré.

JRM :

Malgré le déploiement de colonnes à papiers, les quantités de JRM collectés continuent de chuter sur tout le territoire (- 17%). Cette variation s'est logiquement répercutée sur coût de la prestation qui diminue ainsi que le changement de prestataire faisant suite à la liquidation d'Ecoval 30.

Collecte sélective :

Le tonnage de collecte sélective augmente de 3 % lorsque les coûts de traitements explosent de 135%. La fermeture du centre de tri de Beaucaire explique cet impact. Les flux de CS ont été orientés vers les sites de Valréna Nîmes (Paprec) et de Cévennes Déchets à Alès.

Hormis les encombrants qui stagnent, l'ensemble des flux de déchetterie diminue de 5 à 20%. Ceci s'explique par la fermeture des déchèteries du territoire lors du 1^{er} confinement.

Déchets végétaux :

Le tonnage de déchets végétaux a chuté de 20% en 2020 à cause du détournement des déchets verts professionnels de 2 adhérents.

Le coût de la prestation de traitement des déchets végétaux a chuté également suite à l'attribution du marché DV après la fermeture d'ECOVAL30 (-54%).

Encombrants :

Le tonnage d'encombrants a augmenté de 2 %. Depuis la mise en place des bennes Eco mobilier, c'est la 2^{ème} année de hausse consécutive. Le coût de traitement augmente de 26% à la suite du nouveau marché Encombrant du 1^{er} janvier 2020 et l'augmentation de la TGAP.

Bois :

Les tonnages Bois diminuent tandis que le coût de traitement augmente. Au marché Bois au 01/01/2020, les offres de traitement présentées étaient très chères, faute d'exutoire performant sur le département.

Gravats :

Les tonnages de gravats affichent une importante baisse (-18%). Les coûts de traitement augmentent néanmoins du fait des nouveaux marchés de traitement.

DDS :

On observe une baisse des tonnages DDS. La répartition entre les tonnages Eco DDS et hors Eco DDS sont stables également (52% ECODDS et 48% TRIADIS). Les coûts de traitement diminuent fortement (-43%). Les coûts du nouveau marché de traitement expliquent en partie cette baisse. Néanmoins, il est important de noter une baisse des DTQD, les déchets inconnus dont le coût de traitement est le plus onéreux.

Transport des déchets de déchèteries :

Les baisses de tonnages en déchèterie impactent le nombre de rotation et donc le coût lié au transport des bennes (-15%).

Transport Quai de transfert :

La fermeture d'Ecoval 30 a contraint SRE et ses adhérents à utiliser un quai de transfert privé situé sur la commune de Arles (Société SILIM) et à aménager un quai de transfert provisoire sur la déchèterie de Tarascon. Les coûts de transport et de location de bennes ont été ajoutés à la ligne transfert qui regroupait jusqu'alors uniquement les coûts liés au quai de transfert d'Argilliers impactant de 663% cette ligne budgétaire.

Total traitement des déchets des déchèteries :

Dans la globalité, le budget de fonctionnement du SRE augmente, on peut noter une hausse de **14 % entre 2019 et 2020** :

- Hausse de la TGAP
- Hausse des coûts de traitement suite aux renouvellements de marchés au 01/01/2020.
- Fermeture des déchèteries du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 en raison du COVID selon les sites
- Réorientation des flux suite à la grève puis à la liquidation d'ECOVAL 30.

Si on observe de plus près la section fonctionnement, on remarque une hausse de plusieurs postes avec la restitution du site d'Ecoval 30 au syndicat d'une part et la crise sanitaire d'autre part :

- 60611 60612 , Eau et Energie
- 60631 60632 Fourniture (masques, gants, gels , entretiens, ...)
- 61558 Pont bascule Détection incendie alarme, etc...
- 6232 Annonce et insertions (passation de nouveaux marchés publics)
- 6241 Transport de biens (copieurs + conteneur maritime)

III.2 L'évolution des charges de personnel :

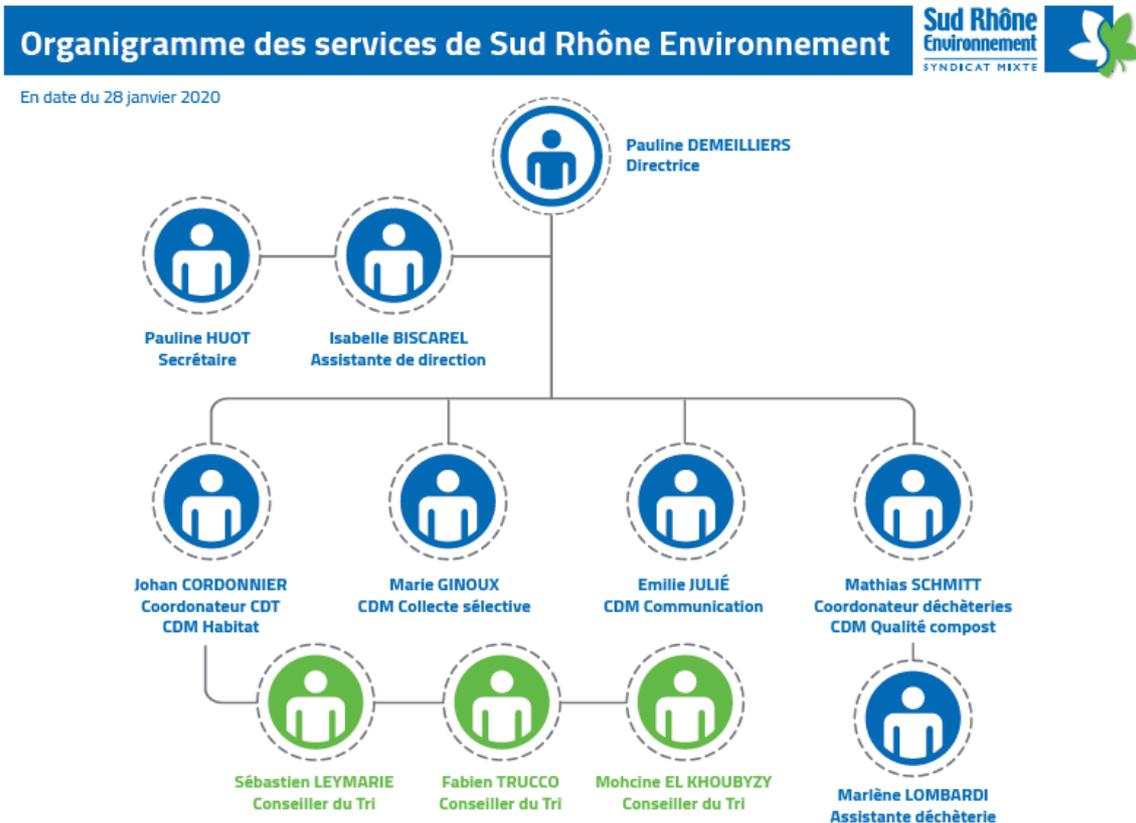
Les charges de personnel sur l'année 2020 représentent globalement 474 237,57 €, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2019.

Ceci s'explique notamment par :

- Le recrutement d'agent contractuel qualifié
- L'évolution de carrière des agents.

S'agissant de l'action sociale, les agents de SRE bénéficient de Plurélya. Le total des aides versées aux agents est de 2 190 € pour 2020.

L'organigramme de SRE et les moyens humains affectés au 31/12/20 aux services sont présentés ci-dessous :



Pour 2021, la formation d'un conseiller du tri en coordinateur adjoint permettra de réduire le nombre de conseillers du tri et de maintenir la masse salariale sur les bases de l'exercice 2020. Il est envisagé de recruter un service civique pour renforcer l'équipe de conseillers du tri.

Il faudra également tenir compte de l'obtention de concours et examens de plusieurs agents nommés.

Le nombre de jour d'arrêt de travail a doublé entre 2019 et 2020 passant de 40 à 84 jours.

Les agents du syndicat ont un temps de travail de 35h hebdomadaire pour un temps de 1607 h annuel. La journée de solidarité est un jour de RTT posé le lundi de Pentecôte.

III.3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 19 % en 2020 par rapport 2019. Une décision modificative a été nécessaire en cours d'année. La liquidation d'Ecoval 30 ayant engendrée de fort cout de transfert, transport et traitement.

Les ventes de produits ont chuté de 20 %. Dans le détail, on peut observer les évolutions suivantes :

	Recettes 2019	Recettes 2020	
Verre	135 378,63 €	107 315,49 €	-21%
Ferraille	145 024,69 €	169 561,80 €	17%
Batterie	12 147,58 €	7 658,70 €	-37%
Acier/alu CS	16 679,06 €	15 753,90 €	-6%
Plastique de CS	84 750,90 €	81 016,59 €	-4%

La fermeture des déchèteries explique en partie la baisse des tonnages. Néanmoins, la reprise sont en majorité responsables des faibles recettes obtenues en 2020.

	2019	2020	Différence
Citéo Emballages	784 500,00 €	800 000,00 €	15 500,00 €
	liquidatif non perçu	liquidatif non perçu	
Citéo Papiers	94 582,75 €		
	perçu en juin 2020	pas encore perçu	
OCAD3E	62 365,65 €	60 538,11 €	- 1 827,54 €
ECO MOBILIER	80 335,37 €	62 978,16 €	- 17 357,21 €
ECO DDS	16 571,52 €		
total	1 038 355,29 €	923 516,27 €	- 114 839,02 €

CITEO :

Il faut noter que les soutiens papier 2020 n'ont pas été perçus à ce jour.

ECO-MOBILIER :

La fermeture des déchèteries lors du 1^{er} confinement et la suppression de la benne meuble sur Tarascon réduit le montant des soutiens pour 2020.

OCAD3E :

Le montant des soutiens relatifs à la valorisation des déchets d'équipement électriques électroniques est stable entre 2019 et 2020.

Eco DDS :

Il faut noter que les soutiens DDS 2020 n'ont pas été perçus à ce jour.

IV- SECTION INVESTISSEMENT

IV.1- La Dette

En matière de dette, le syndicat est dans une position confortable car très peu endetté.

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2021	198 321,50	22 976,93	2 898,81	0,00	25 875,74
2022	175 344,56	23 160,99	2 256,57	0,00	25 417,56
2023	152 183,56	23 347,71	1 940,08	0,00	25 287,79
2024	128 835,85	23 537,16	1 620,84	0,00	25 158,00
2025	105 298,69	23 729,33	1 298,89	0,00	25 028,22
2026	81 569,36	23 924,29	974,13	0,00	24 898,42
2027	57 645,06	20 349,59	646,55	0,00	20 996,14
2028	37 295,47	16 695,71	398,09	0,00	17 093,80
2029	20 600,00	10 300,00	210,90	0,00	10 510,90
2030	10 300,00	10 300,00	81,11	0,00	10 381,11

210 647,68

La dette augmente avec le programme de renouvellement de benne sur SRE à 210 647.68 € en 2020.

IV.2- Le Patrimoine

L'année 2020 est marquée par la liquidation de la société ECOVAL 30. Les clés des bâtiments ont été redonnées par le liquidateur judiciaire via un huissier de justice au syndicat.

Afin de réaliser des économies et le bail des locaux du syndicat arrivant à son terme, il a été décidé en novembre 2020 de déménager les locaux administratifs du syndicat au sein des anciens bâtiments d'ECOVAL30. Désormais, la mise aux normes et l'entretien des bâtiments incombent au syndicat.

Lors de la consultation pour la mise en place d'un quai de transfert en lieu et place d'Ecoval 30, différents travaux nécessaires ont été identifiés.

Type de mise aux normes	Travaux à entreprendre	Montant estimatif (€)
Sécurité	Ajout de skydomes conformes à la réglementation (rajout de 1% en considérant ceux en place comme opérationnels)	50 000
	Ajout de 5 poteaux béton aux portes d'entrées sectionnelles	5 000
	Remise en fonctionnement des ponts bascule (hors capteurs)	10 000
	Refaire l'installation portique radioactivité (non fonctionnel actuellement)	12 000
	Changer le grillage autour du bassin de rétention à l'entrée non conforme	2 000
	Ajouter un garde-corps en entrée de chaque pont bascule	1 000
	Déplacer la cuve carburant pour l'éloigner du bâtiment (prévention incendie)	4 000
	Seuil rétention Eau incendie	30 000
Environnement	Fossé pluvial à revoir au vu de l'état sur tout le pourtour du site	150 000
	Enrobés sur la zone déchets verts avec écoulement à refaire	30 000
	Refaire l'étanchéité du bassin de rétention à l'entrée (actuellement perforé)	8 000
TOTAL		302 000 €

Une étude sera réalisée pour réintégrer les biens mobiliers et immobiliers du site de la zone DOMITIA dans le patrimoine de SRE.

En 2020, 2 véhicules légers ont été vandalisés. Pour les besoins de fonctionnement du service, un nouvel utilitaire devra être acheté (prix estimé à 17 000 € TTC).

Entre 2018 et 2020, un plan de renouvellement du parc de bennes de déchèteries a été déployé. Pour 2021, aucun investissement n'est prévu sur cette partie. En revanche, afin de renouveler le parc de caissons sur le quai de transfert d'Argilliers, 2 caissons doivent être commandés (15 000 € TTC estimé)

Dans ce contexte, les dotations aux amortissements vont augmenter régulièrement et réduire les disponibilités de liquidités en fonctionnement. Toutefois, cela signifie que le parc rajeunit.

Exercice	Valeurs nettes	Amortissements
2 021	429 014,70	80 306,81
2 022	351 607,33	71 272,17
2 023	280 335,16	55 751,34
2 024	224 583,82	49 129,76
2 025	175 454,06	45 304,22
2 026	130 149,84	37 360,18
2 027	92 789,66	37 238,96
2 028	55 550,70	24 357,90
2 029	31 192,80	20 899,20
2 030	10 293,60	10 293,60

V- LES PROJETS POUR 2021

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le 22/02/2021

SLO

ID : 030-253002919-20210216-D21_006-DE

L'affectation du résultat

Il est recommandé d'affecter le résultat de 2020.

Cette préconisation est faite également à la vue du conflit avec la société Ecoval 30.

- **Tarifs modulés**

SRE souhaite une refonte du système de facturation et reversement des soutiens pour donner de la lisibilité et de la clarté dans le budget avec :

- La facturation du traitement des déchets au réel aux adhérents ;
- Maintien de la part/habitant pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de structure du syndicat à **6.11 €/habitant** ;
- Le reversement des recettes aux adhérents au réel au prorata des tonnages entrants, SRE ne conservant que les soutiens à la communication ;
- Le reversement des recettes aux adhérents de ventes matériaux issus du tri de la CS et déchèteries au prorata des tonnages entrants ;
- Facturation des locations de bennes et caissons au réel et non au nombre de quai.
- Les transports restent mutualisés.

- **La mutualisation des transports**

Il conviendra de décider le mode de répercussion des frais de transfert et de transport.

- **L'INVESTISSEMENT**

- A) Poursuite des achats de caissons de compaction. Cette opération concerne le quai de transfert d'Argilliers pour 2 caissons compactions pour les OM : 15 000 € TTC.
- B) Achat d'un véhicule léger d'un montant maximum de 17 000 €.
- C) Programme de remise aux normes du site Zone Domitia de 320 000 €

VI- CONCLUSIONS

Pour rappel, le conseil devra délibérer sur plusieurs points, dans le cadre du présent débat d'Orientation budgétaire, à savoir

- Décision éventuelle de compléter une provision pour risques ;
- Application de la mutualisation des transports ou non ;
- Application de la mutualisation du transfert ou non ;

- Programme de remise aux normes du site Zone Domitia de 320 000 m² soit par l'excédent de fonctionnement
- L'acquisition d'un véhicule léger ;
- L'acquisition de 2 caissons compactations pour le SICTOMU ;
- La participation à un groupement de commande étude portant sur l'avenir des syndicats de traitement des déchets du Gard avec le SITOM Sud Gard, le SYTOMA, et Gard Rhodanien toujours en cours ;

Après présentation du rapport et débat, le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue de celui-ci.